



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
3 décembre 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-cinquième session

Durban, 28 novembre-3 décembre 2011

Point 12 de l'ordre du jour

Renforcement des capacités au titre de la Convention

Renforcement des capacités au titre de la Convention

Projet de conclusions proposé par le Président

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa trente-cinquième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa dix-septième session, le projet de décision ci-après.

Projet de décision -/CP.17

Renforcement des capacités au titre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 2/CP.7, 2/CP.10, 4/CP.12, 1/CP.16 et 10/CP.16,

Reconnaissant qu'il est essentiel de renforcer les capacités des pays en développement pour leur permettre de participer pleinement à la Convention et de donner effet à leurs engagements au titre de celle-ci,

Ayant examiné les renseignements figurant dans les documents établis par le secrétariat à l'appui du deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement¹,

Notant que si des progrès ont été accomplis, il reste encore des lacunes dans l'examen des questions prioritaires définies dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement telles qu'énoncées dans la décision 2/CP.7,

Réaffirmant que le renforcement des capacités devrait être un processus continu, progressif et itératif, qui soit de nature participative, impulsé par les pays et compatible avec les priorités et les situations nationales,

¹ FCCC/SBI/2009/MISC.1, FCCC/SBI/2009/MISC.2, FCCC/SBI/2009/MISC.8, FCCC/SBI/2009/MISC.12/Rev.1, FCCC/SBI/2009/4, FCCC/SBI/2009/5, FCCC/CP/2011/17 et FCCC/SBI/2011/15.

Réaffirmant combien il importe de tenir compte des aspects liés à la problématique hommes-femmes et reconnaissant le rôle et les besoins des jeunes et des personnes handicapées dans les activités de renforcement des capacités,

1. *Décide* que l'éventail des besoins et domaines prioritaires définis dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement tel qu'énoncés dans la décision 2/CP.7 et les facteurs clefs définis dans la décision 2/CP.10 restent valables et continuent de fonder et de guider la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement;

2. *Décide également* que les priorités et besoins des pays en développement en matière de renforcement des capacités, y compris ceux découlant de la décision 1/CP.16, devraient être pris en compte dans la future mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement;

3. *Invite* les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales à continuer de soutenir les efforts de renforcement des capacités dans les pays en développement, en soulignant la nécessité d'associer pleinement les pays en développement à la conception et la mise en place de ces activités;

4. *Invite également* les Parties visées à l'annexe II et les autres Parties qui sont en mesure de le faire, les institutions multilatérales, bilatérales et internationales et le secteur privé à continuer à fournir des ressources financières à l'appui des activités de renforcement des capacités dans les pays en développement;

5. *Invite en outre* les Parties à améliorer la qualité des rapports sur les meilleures pratiques en matière de renforcement des capacités dans leurs communications nationales, informations et autres documents pertinents en vue de promouvoir un savoir et d'élargir l'impact des activités de renforcement des capacités;

6. *Décide* que la mise en œuvre ultérieure du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement devrait être améliorée aux niveaux systémique, institutionnel et individuel, selon que de besoin, de la façon suivante:

a) En prévoyant des consultations avec les parties intéressées tout au long du processus, depuis la conception des activités jusqu'à leur exécution, ainsi que leur suivi et leur évaluation;

b) En favorisant la prise en compte des questions de changements climatiques et des besoins de renforcement des capacités dans les stratégies, programmes et budget de développement nationaux;

c) En faisant en sorte que les activités de renforcement des capacités soient mieux coordonnées à l'initiative des pays;

d) En renforçant les réseaux et l'échange d'informations entre pays en développement, en particulier par la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire;

7. *Décide également* de terminer le deuxième examen approfondi et d'engager le troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, compte tenu des décisions² 1/CP.16 et -/CP.17 dans la mesure où elles se rapportent au renforcement des capacités, à la quarante-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (juin 2015) en vue d'achever cet examen à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (novembre-décembre 2016).

² Projet de décision qu'il est proposé d'adopter au titre du point 3.6 de l'ordre du jour du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.